

Indemnité inflation : quels sont les salariés éligibles ?



Appréciation des conditions d'éligibilité en octobre 2021



**Salariés d'au moins 16 ans
résidant en France**
(existence d'un contrat de travail)

Éligibilité des salariés dont le contrat

- **Est suspendu** même en l'absence de maintien de rémunération, à l'exception du congé parental d'éducation total (versement par la CAF)
- **N'est plus en cours après octobre** (salarié sorti des effectifs)

Exclusion

- CDD < 1 un mois en cas de temps de travail < à 20 h
- Salariés du particulier employeur (versement Urssaf)



**Rémunération brute mensuelle moyenne
inférieure à 2 600 € bruts**
(avant DFS le cas échéant)

**Rémunération mensuelle moyenne entre
le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2021**

Ou sur la durée du contrat en cas de contrat postérieur au 1^{er} janvier 2021 et de sortie au cours du mois d'octobre 2021
(plafond minimum de 2 600 € bruts)

Versement de la prime de 100 €

Montant forfaitaire



Versement en décembre 2021

Compensation sur les cotisations sociales
de l'échéance suivant le versement

**Versement par l'employeur principal en
cas de cumul d'activités**

- Priorité à la relation de travail toujours en cours
- A défaut, prise en compte du volume horaire le plus important en octobre

Information par le salarié des autres
employeurs pour éviter un double versement

Mention sur le bulletin de paie
« Indemnité inflation – aide exceptionnelle de l'État »

